

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00492

Juridique
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le :
Publié le :

Le Maire,
- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME JENNY JIMENEZ, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Maire N°2020.00329 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Jenny JIMENEZ, Conseillère municipale ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame **Jenny JIMENEZ**, Conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Elisabeth TE, 4^{ème} Maire-adjointe, au Conseil municipal des enfants (CME).

Madame **Jenny JIMENEZ**, Conseillère municipale, reçoit délégation de fonction et de signature dans ces domaines, pour signer tous courriers, courriels et pièces administratives s'y rapportant.

Article 2 : A ce titre, Madame **Jenny JIMENEZ** pourra représenter le Maire à toutes manifestations et réunions en ce domaine, aux séances du CME, en cas d'absence et d'empêchement de la 4^{ème} Maire-adjointe.

Article 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire N°2020.00329 du 17 juillet 2020.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Madame la Responsable du service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 10 novembre 2022

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20221110-A20220049210